

COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 51	Membres présents : 26	Membres ayant pris part au vote : 37
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 2 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le treize décembre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'Espace Ressources – Rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, Mme **ALBERT** commune BANNIERES, M. **YOUDALE** commune de BELCASTEL, Mme **BOUQUET** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA** et **RIGAL** commune de LABASTIDE ST GEORGES, M. **REX** commune de LACOUHOTTE CADOUL, Mme **GIRARD-BRADFORD** commune de LUGAN, Mme **GUIDEZ** et MM. **BONHOMME** et **LAMOTTE** commune de LAVAUR, MM. **BERBIER** et **PODOLSKI** commune de MARZENS, Mme **DUCELLIER** commune de MASSAC SERAN, Mme **BRABANT** commune de MONTCABRIER, Mme **PARAYRE** et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** commune de SAINT JEAN DE RIVES, M. **CORMIGNON** pour la commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. **CABARET** et **CAPUS** commune de SAINT SULPICE, M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : Mme **FERRE** et M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX.

Étaient présents pour la Communauté de communes VAL AÏGO : MM. **DEMETZ** et **JOVIADO** commune de BUZET SUR TARN.

Avait donné pouvoir : M. **REYNAUD** à Mme ALBERT, M. **PATIER** à M. YOUDALE, Mme **BODU** à Mme BOUQUET, Mme **AZEMAR** à M. REX, M. **CREMOUX** à Mme GIRARD-BRADFORD, M. **CHIESA** à Mme DUCELLIER, Mme **CALABRO** à Mme BRABANT, Mme **SAEZ** à M. BOUYSSOU, M. **BEL** à Mme SOULA, M. **SAADI** à M. CABARET et M. **TURLAN** à Mme PARAYRE.

Étaient excusés : Mme **LAPUELLE**, Mme **GAXET**, M. **ARMENGAUD**, Mme **AIT-CHADI**, M. **JULIE**, Mme **REDOULES** et M. **SOUBREVIE**.

Étaient absents : Mme **BOULOC**, M. **HIEST**, Mme **ESPARBIE**, Mme **MANZONI**, M. **GAU**, M. **FILIPPI** et M. **JAUSSELY**.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gaillac était présent.

M. POUS, directeur Coved, était présent.

M. CABARET est nommé secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 11 octobre 2022.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte-rendu.

#### D22-036 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du rapport annexé.

Concernant les extensions de consignes de tri, M. SERIN demande qu'elle est la variation entre la baisse des coûts de gestion des ordures ménagères et la hausse du flux sélectif.

Les services du SMICTOM précisent que le delta est négatif de 100 000€ sur 2023, le soutien CITEO sur les nouveaux produits n'interviendra qu'en 2024.

Mme GUIDEZ demande comment cela se passera pour les centres-villes équipés de caissettes bleues 70L. Les services du SMICTOM précisent que pour ces habitants, des sacs jaunes transparents sont disponibles.

Concernant la reprise des matériaux, le marché est très incertain. Actuellement, le carton est repris à 0€ passant successivement sur 2022 de 80€/tonne à 160€/tonne pour aujourd'hui être repris pour rien.

Au sujet de loyer versé par le délégataire, on constate une baisse des Ordures ménagères de 7% depuis juin. Il est prudent d'imaginer que le site des Bruges ne réceptionne pas les 60 000T autorisées.

M. POUS indique que pour 2022 les 60 000T prévues seront stockées. Cependant, il a observé un retard au 1<sup>er</sup> semestre 2022 qui a pu se récupérer grâce aux tonnes des départements voisins en fin d'année. Pour 2023/2024, la mise en conformité des incinérateurs va nécessiter des fermetures et la réception de ses tonnes pourra se faire sur le site de Lavaur. Il note que la zone de chalandise devra être agrandie pour éviter les pénuries d'exutoires de traitement.

Arrivée de M. CORMIGNON 19h25.

Monsieur le Président expose que selon l'article L.2312-1 du CGCT il y a lieu de présenter « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette [...]. »

Il ajoute que la discussion peut avoir lieu à tout moment dans le délai de 2 mois avant l'examen du budget et ne nécessite pas expressément un vote.

Le Débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ainsi que la tenue du débat.

Après discussions, le comité syndical :

- **DECIDE** de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal le mardi 13 décembre 2022.

#### **D22-037 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le budget primitif 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2023**

<b>Chapitre-libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023</b>
20-frais d'étude et d'insertion	0 €	0 €
21-immobilisations corporelles	281 175,68 €	70 293,92 €
23-immobilisations en cours	0 €	0 €

## **D22-038 : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical, qu'en prévision du surcroît saisonnier de travail sur les déchetteries, il est nécessaire de renforcer les services de gardiennage de déchetteries pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Il peut être fait appel à du personnel en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée d'1 an maximum sur une période de 18 mois.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante, de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires dans des conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie correspondant au grade d'Adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints techniques- échelle C1, 7ème échelon, IB 382 et IM 352 afin de s'aligner au montant du SMIC.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité).

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à cette opération.

## **D22-039 : NOUVEAU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES SEPARÉES AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-SYSTEME**

Monsieur le Président rappelle que la délibération en date du 8 février 2022 avait permis de signer un contrat tripartite pour la collecte des lampes séparées des appareils ménagers électriques et électroniques jusqu'au 31 décembre 2027. Dans ce contrat tripartite, l'éco organisme OCAD3E en charge de la coordination entre la collectivité et l'Eco organisme référent (écosystème sur notre territoire) pour la collecte des lampes séparées a son agrément qui est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et ne sera pas renouvelé.

Il convient donc de signer un nouveau contrat pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer au 31 décembre 2027, entre l'éco organisme de référence « écosystème » et le SMICTOM afin de continuer de bénéficier de la collecte des lampes séparées sur nos deux déchetteries ainsi que les compensations financières correspondantes.

Cette délibération mettra fin à la précédente convention en date du 30 juin 2022 à minuit.

OCAD3E s'engage à verser le soutien du T2 2022 à la collectivité jusqu'au 30 juin 2022. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le soutien relatif au T3 2022 sera versé par Ecosystème.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prise en charge des déchets issus des lampes séparées avec l'Eco organisme Ecosystème rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **D22-040 : NOUVEAU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-SYSTEME**

Monsieur le Président rappelle que la délibération en date du 8 février 2022 avait autorisé le Président à signer un contrat tripartite pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique ménagers jusqu'au 31 décembre 2027. Dans ce contrat, l'éco organisme OCAD3E en charge de la coordination entre la collectivité et l'Eco organisme référent (écosystème sur notre territoire) pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a son agrément qui est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et ne sera pas renouvelé.

Il convient donc de signer un nouveau contrat pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer au 31 décembre 2027, entre l'éco organisme de référence « écosystème » et le SMICTOM afin de continuer de bénéficier la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur nos déchetteries ainsi que les compensations financières.

Cette délibération mettra fin à la précédente convention en date du 30 juin 2022 à minuit.

OCAD3E s'engage à verser le soutien du T2 2022 à la collectivité jusqu' au 30 juin 2022. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le soutien du T3 2022 sera versé par Ecosystème.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prise en charge des déchets issus des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'Eco organisme Ecosystème rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **D22-041 : AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO**

Monsieur le Président rappelle que CITEO est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans Le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle est née de la fusion en septembre 2017 d'Eco-emballages et d'Ecofolio.

La mission de CITEO est de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, en proposant à ses clients metteurs en marché des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.

Le nouvel agrément de CITEO devait être prêt pour cette année. Cependant, les discussions avec l'Etat n'ont pas pu aboutir et il n'interviendra pas avant 2023.

La question de la consigne des bouteilles plastiques n'est pas encore tranchée.

Dans l'attente, il convient de prendre un avenant pour prolonger le contrat actuel.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat avec l'Eco organisme CITEO dans l'attente du renouvellement de l'agrément,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **BILAN OPERATIONS DE BROUAGE 2022**

Cf Annexe I Présentation du bilan 2022 des opérations de broyage.

Au niveau des objectifs, on est déjà au-delà des tonnages espérés en 2025 dans le PLPDMA avec plus de 600 T(contre 500T).

Départ de M. JOVIADO à 20h05.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical relatif au vote du budget aura lieu le mardi 31 janvier 2023 à 18h30 à la Communauté de communes Tarn-Agout à Saint Sulpice.

Une visite du nouveau centre de tri Tryfil sera proposée en mai-juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

